



Règlement Intérieur

BOURSE aux JOUETS et PUERICULTURE

Organisée par l'association **FESTI VOILE**

Article 1 : L'association Festi Voile est organisatrice de la **BOURSE aux JOUETS et PUERICULTURE** (Vente aux particuliers)

Salle J BREL rue de la Ola 37300 JOUE LES TOURS de 10 h à 17 h le **1er NOVEMBRE 2026**.

L'accueil des exposants débutera à partir de 9h.

Article 2 : Les emplacements sont composés :

1 table (1.20 x 0.80) et 2 chaises. (Surface au sol : 2.50m x 1.30m)

Tarif : **10€**

OU 2 tables (2.40 x 0.80) et 4 chaises. (Surface au sol : 5m x 1.30m)

Tarif : **20€**

NB : (maximum 2 emplacements par exposant). La jauge maximale est de 75 emplacements.

Article 3 : Les emplacements seront attribués par ordre chronologique d'inscription.

L'exposant doit renvoyer son bulletin d'inscription et règlement signés, copie de pièce d'identité et chèque ou virement bancaire à l'ordre de **FESTI VOILE RIB** (FR76 1027 8371 4400 0205 4060 142 BIC : CMCIFR2A), pour valider sa réservation avant le **25 OCTOBRE 2026**,

soit par courrier à : **FESTI VOILE 40 rue Georges Courteline 37300 JOUE LES TOURS**

soit par Mail : festi.voile@laposte.net). Un Mail lui sera alors envoyé pour confirmation.

Fin Octobre, il recevra un nouveau Mail pour lui donner le ou les numéros d'attribution des emplacements.

Article 4 : Dès son arrivée, à partir de 9h, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui sera attribué.

Il est lui est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à juger et faire le changement si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés à la vente demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire et en lien avec le thème : **BOURSE aux JOUETS et PUERICULTURE**. (Jouets, jeux, déco de chambre, vêtements enfants, matériel de puériculture...)

L'organisateur **Festi Voile** ne peut en aucun cas être responsable des litiges tels que : vols, casses, détériorations volontaires ou non...

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vente de produits dangereux, armes, animaux vivants).

Article 6 : Les emplacements non occupés à 9h30, seront remis en vente sans remboursement de l'exposant absent.

Article 7 : L'exposant s'engage obligatoirement à remporter tous ses objets invendus à la fin de la journée. En aucun cas, ils ne pourront être abandonnés sur place.

Article 8 : En cas de crise sanitaire (ex : covid 19...) interdisant la tenue de la **BOURSE aux JOUETS et PUERICULTURE**, **Festi Voile** procédera au remboursement des réservations à partir du 10 novembre 2026

Article 9 : Toute vente de boissons ou alimentation est réservée à l'Organisateur Festi Voile.

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur de la **BOURSE aux JOUETS et PUERICULTURE** du **1er novembre 2026** organisée par **Festi Voile**

Signature de l'exposant précédé de La mention « **Lu et approuvé** »

Le/...../2026